

# INF@KINÉ

JUILLET 2023



*Pensé par les kinés pour les kinés !*

Point sur les différents organismes qui représentent la profession

2-3

Formations délivrées par votre URPS MK HDF

Soins non programmés et accès direct

4-5

La télé-expertise en dermatologie par les kinésithérapeutes

6

Événements passés & Actualités

7

LA PRESCRIPTION DE SUBSTITUTS NICOTINIQUES

VALORISATION DES ACTES A DOMICILE

**PERMANENCE DES SOINS NON PROGRAMMES**

LE HANDICAP

**DETECTION DES PROBLEMES DE PEAU**

**ACCÈS DIRECT**

La BPCO

APNÉE DU SOMMEIL

**CANCER DU SEIN**

ÉCOLOGIE & DÉVELOPPEMENT DURABLE AU CABINET

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

**PREVENTION DES MAUX DE DOS**

PARKINSON ET SEP

VIOLENCES CONJUGALES

**ANNUAIRE DES PRATIQUES**

**ACCOMPAGNEMENT DES CPTS**

PREVENTION DES RISQUES INFECTIEUX

LE ZONAGE

OSTÉOPOROSE

SPORT SUR ORDONNANCE

**FORMATION MAITRE DE STAGE**

LE DETAIL DES ACTIONS SUR : [WWW.URPS-MK-HDF.FR](http://WWW.URPS-MK-HDF.FR)

Union Régionale des Professionnels de Santé - Masseurs Kinésithérapeutes des Hauts-de-France

11 square Dutilleul – 59000 LILLE

03.20.14.22.14 / [contact@urps-mk-hdf.fr](mailto:contact@urps-mk-hdf.fr)

[www.urps-mk-hdf.fr](http://www.urps-mk-hdf.fr) / [www.kinedegarde.fr](http://www.kinedegarde.fr)

Sur Facebook : [www.facebook.com/HDFURPSMK](http://www.facebook.com/HDFURPSMK)

# On apprend DES CHOSES



Vincent Moreau,  
Président de l'URPS et Trésorier  
de la CPTS Nord Aisne

☞ Nos valeurs sont :

- Travailler ensemble pour **améliorer la prise en charge des patients** tout en **améliorant la qualité de vie au travail** des kinésithérapeutes,
- Garder une liberté. **Liberté de s'engager dans l'action qui nous intéresse** à l'URPS et qui nous semble la plus pertinente.
- Partager : **favoriser les rencontres** entre kinésithérapeutes, entre professionnels de santé et avec les usagers
- La démocratie : prendre des décisions importantes **collectivement** tout en étant transparent

Concernant la prévention, l'URPS MK HDF continue à encourager les kinésithérapeutes à s'emparer de ce sujet en intégrant les CPTS dont la mission socle numéro 3 permet de dégager un budget pour mettre en place des actions de prévention (par exemple, dans les écoles, dans les dépistages de la pré-fragilité et dans la téléexpertise en dermatologie).



## Quelles différences ?

Comprendre le rôle de l'URPS des Hauts-de-France pour les Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux

	URPS MK HDF	Ordre des MK	Syndicats
Définition	Association représentant les kinésithérapeutes libéraux conventionnés à l'échelle régionale	Organisme regroupant l'ensemble des membres d'une même profession, qui assure sa régulation	Groupement constitué pour la défense des intérêts des kinésithérapeutes
Date de création	2010	2006	FFMKR : 1963 / SNMKR : 1977 / Alizé : 2008
Missions	Participe à l'élaboration du projet régional de santé avec l'ARS. Contribue à l'organisation de l'offre de soins. Favorise le développement des nouveaux modes d'exercice, des actions de prévention et des outils de communication	Assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession	Représentatifs (FFMKR, SNMKR, Alizé) : Négocient la convention, siègent dans les commissions paritaires de l'Assurance Maladie. Tous : défendent les intérêts des professionnels
Interlocuteurs	Les kinésithérapeutes, l'ARS et ses composantes territoriales, conseils départementaux et régionaux, autres URPS, CPAM, associations, réseaux etc...	CNOMK : Ministère de la Santé CROMK : ARS, URPS CDOMK : CPAM, usagers, kinésithérapeutes	Commissions paritaires de l'Assurance Maladie, Ministère de la santé, Agence du DPC, Ordre, URPS
Adhésion	Obligatoire (via l'URSSAF)	Obligatoire (via le CNOMK)	Facultative mais conseillée

### Elus de votre URPS



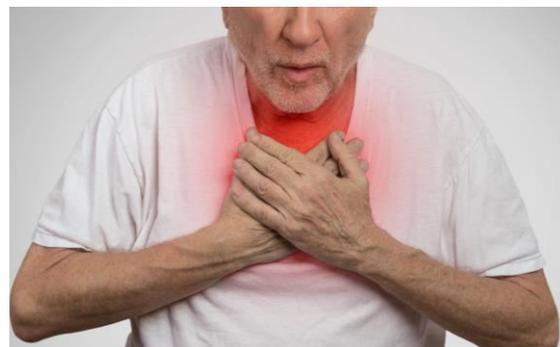
# On se FORME et S'INFORME !



## Formation Maître de Stage

A ce jour, 80 kinésithérapeutes libéraux ont participé à la formation permettant d'être référencé par les écoles et d'accueillir des étudiants en masso-kinésithérapie. Cette formation est divisée en deux parties : partie théorique en présentiel animée par les responsables pédagogiques des écoles de kinésithérapie de la région et une partie pratique grâce au logiciel Kinégo (simulateur numérique).

Prochaine date : 30 septembre 2023 à l'IKPO de Lille. Pour vous inscrire aux prochaines dates, envoyez un e-mail à [contact@urps-mk-hdf.fr](mailto:contact@urps-mk-hdf.fr)



## Prise en charge du COVID Long

L'URPS MK HDF a obtenu le financement afin d'organiser la formation de 79 kinésithérapeutes à la prise en charge du covid long. Ces deux jours de formation, animés par Vincent Le Tallec, ont permis aux MK d'intégrer dans leur rééducation, une prise en charge adaptée et sécurisée en prenant en compte les dernières données de la science et les textes de loi en vigueur.

**Ces kinésithérapeutes sont visibles sur**  
[www.kinedegarde.fr](http://www.kinedegarde.fr)

La plateforme de géolocalisation recense les masseurs kinésithérapeutes libéraux de la région volontaires et disponibles pour les gardes bronchiolites ET/OU pour les soins post-covid. Facilement identifiables par les structures hospitalières, les médecins de ville et les patients, les kinésithérapeutes mettent en valeur leurs compétences.

## Formation à la Spirométrie

Suite à l'enquête que vous avez tous reçue, l'URPS MK a remarqué un besoin de formation à l'utilisation du spiromètre, dans le but de détecter précocement les problèmes respiratoires.

L'URPS MK HDF s'intéresse à la détection du syndrome d'hyperventilation, le covid long invalidant et la BPCO.

Sachez que cette formation est en cours de construction. Elle vous sera proposée et comme d'habitude, offerte par l'URPS MK HDF.

## Octobre Rose - Mon kiné est mon allié

Retrouvez l'équipe de l'URPS MK à la citadelle de Lille le 01 octobre 2023 à l'occasion de la course du Challenge du Ruban Rose. Information au grand public du rôle du kinésithérapeute avant, pendant et après le traitement du cancer du sein. En partenariat avec le RKS et le club d'Escrime de Vauban (initiation à l'Activité Physique Adaptée).



## Soins non programmés et accès direct

### Quelques définitions

**Soins non programmés (SNP) :** Les soins non programmés, entendus comme ceux devant répondre à une urgence ressentie, mais ne relevant pas médicalement de l'urgence et ne nécessitant pas une prise en charge par les services hospitaliers d'accueil des urgences. Elle nécessite l'implication des professionnels de santé de ville qui s'organisent pour couvrir la prise en charge entre 8h et 20h hors Permanence des Soins Ambulatoires.

*Qu'est ce qu'une urgence ressentie ?* Une urgence dépendant surtout de la douleur perçue par le patient ou estimée par son entourage.

L'organisation de la permanence des soins non programmés permettra de dégager du temps médical utile, en encourageant le partage de tâches entre médecins et autres professions de santé (infirmiers, kinésithérapeutes, pharmaciens), à partir d'un panier de soins défini et protocolisé au niveau national selon les nécessités du territoire.

#### Accès direct :

	Loi Rist	Protocoles de coopération
Exercice coordonné	Au sein d'une structure coordonnée (ESP, MSP, CDS), établissement de santé, médico- social, ou service social. <b>Excepté en CPTS</b>	Au sein d'une structure coordonnée (ESP, MSP, CPTS, CDS)
Critères d'inclusion et d'exclusion	Ouvert à tout patient	Cf les critères pour les protocoles nationaux. Pour les protocoles locaux, critères à définir avec le médecin de la structure
Déroulé	8 séances maximum	1 <sup>ère</sup> consultation et réévaluation à J+3 (cheville) ou après 2 semaine (lombalgie) Indicateurs de suivi à transmettre à la structure.
Délégation	Pas d'extension de compétences	Prescription possible de matériel, d'antalgiques, d'imagerie, d'arrêt de travail et de séances de kinésithérapie
Rémunération	Actes de la convention de kinésithérapie	25 euros à partager entre le médecin et le kinésithérapeute

Les kinésithérapeutes qui exercent dans des structures pluriprofessionnelles (type MSP, CPTS) peuvent **accueillir directement les patients qui souffrent d'une entorse de la cheville ou d'une lombalgie aiguë**. Il s'agit d'une grande avancée pour la profession, qui va permettre aux kinésithérapeutes de participer au désengorgement des cabinets des médecins généralistes et des urgences.

## Mettre en place un système de garde avec une prise en charge des soins non programmés en accès direct

M. Fontaine se fait une entorse de cheville au foot, il appelle le 15. Le médecin régulateur consulte kinedegarde.fr et trouve le kiné d'astreinte qui peut prendre en charge le patient le jour même. Le kiné a été au préalable formé aux protocoles de coopération grâce à l'URPS MK HDF. Au cours de sa prise en charge, il peut prescrire antalgique, anti inflammatoire, radio, attelles, arrêt de travail et séances de kiné (au second rdv). En cas de drapeau rouge, la patiente sera orientée vers un médecin.

Voici un exemple de l'évolution des prises en charge des patients.

L'astreinte pourrait être payée par la CPTS.

### Le saviez-vous ?

Avec le soutien de l'Agence Régionale de la Santé, l'URPS MK offre la possibilité aux masseurs kinésithérapeutes libéraux, assistants ou collaborateurs de la région, de se former sur les critères d'inclusion et d'exclusion dits « Drapeaux Rouges ».

[contact@urps-mk-hdf.fr](mailto:contact@urps-mk-hdf.fr)



**NB : il est impératif de faire partie d'une MSP ou CPTS pour mettre en place les protocoles de coopération.**

**Trouvez la CPTS de votre secteur** <https://urps-mk-hdf.fr/cpts/>

## Les nouvelles

L'URPS MK HDF organise des soirées mono-professionnelles entre kinésithérapeutes sur les territoires des CPTS. Les objectifs :

- ✓ présenter les actions qui vont se mettre en place dans votre secteur et vous proposer des actions interprofessionnelle à développer
- ✓ S'ouvrir à de nouveaux modes d'exercice
- ✓ Rencontrer les autres professionnels du territoire
- ✓ Écouter vos besoins et vous accompagner dans vos ambitions

Le 30 mars 2023, la première soirée s'est déroulée sur le territoire de la CPTS Cœur des Flandres avec 16 kinés.

## Soirée entre kinés



Vincent Moreau,  
Président URPS MK HDF

L'URPS a été chaleureusement remerciée pour l'organisation et la qualité des présentations.

**N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez organiser une soirée de ce type dans votre CPTS**

## On vous DECRYPTE L'AVENANT 7 !

# La télé-expertise en dermatologie Par les kinésithérapeutes

Depuis bien longtemps, l'URPS MK HDF est persuadée que les kinésithérapeutes, par leur contact avec la peau des patients, sont des acteurs incontournables de dépistage des lésions cutanées.

La situation sanitaire dans les Hauts-de-France est inquiétante : de nombreux patients sont à la recherche de dermatologues. De nombreux dermatologues sont surchargés. **La détection précoce et l'orientation avisée par les professionnels de santé, dans le cadre des dépistages des problèmes de peau, réduiront le délai d'obtention d'un diagnostic, optimiseront les prises en charge et soulageront les dermatologues.**

Notre Union Régionale encourage le développement de la télé-expertise pour les professionnels de santé. La première étape est de sensibiliser les masseurs kinésithérapeutes libéraux aux dépistages simples pré-cancéreux et cancéreux. Le parcours de soin se présente comme suit :



1/ Au cours d'une séance, le kinésithérapeute, sensibilisé aux problèmes de peau, identifie une altération. Avec l'accord du patient, le professionnel envoie une demande de télé-expertise au médecin traitant grâce à un outil de télé-expertise sécurisé. Cet acte est facturé au patient via la carte vitale (10 euros par télé-expertise avec la lettre clé RQD)\*. L'application assurera la sécurisation des données transmises et la traçabilité de la facturation des actes réalisés. Il sera nécessaire d'indiquer le nom, prénom, NIR, date de naissance, le rang gémellaire et les numéros d'identification des professionnels requérant et requis via une messagerie sécurisée de santé.



2/ Sur un temps différent, et en dehors de la présence du patient, le médecin réalise un diagnostic et définit si la détection nécessite une consultation prioritaire par un dermatologue ou si l'altération n'est pas préoccupante. Le médecin rédige un compte-rendu transmis au kinésithérapeute requérant ayant sollicité l'acte.



3/ Le patient est orienté par le médecin généraliste vers un dermatologue si nécessaire.

\* Dans la limite de 2 actes par an, par patient et par kinésithérapeute. Ce parcours prendra effet après la publication au journal officiel de l'avenant 7.



**Soyez attentifs !**

L'URPS MK HDF proposera fin d'année 2023 un webinaire sur la **détection précoce des problèmes cutanés par le kinésithérapeute libéral**. Un dermatologue interviendra sur les facteurs de risque, le dépistage, les différents types de cancers de la peau.

L'URPS MK vous proposera une fiche-mémo afin de reproduire le parcours dans votre CPTS



### REMISE DES *Diplômes*

L'URPS MK HDF a été invitée à la remise des diplômes des étudiants de l'école de Berck-sur-Mer.

Quelques jours avant, M. Moreau a présenté les missions et actions de l'URPS et a discuté des nouveaux modes d'exercice de la profession.

Les étudiants ont récupéré un petit sac comprenant des affiches, stylo, ordonnancier et blocs de RDV.

23 juin 2023



### CONCERTATION AUTOUR DU *Projet Régional de Santé*

L'URPS MK HDF a participé aux travaux d'écriture et de relecture du PRS 2023-2028 autour de sept orientations stratégiques :

- Promouvoir un environnement favorable à la santé et agir sur les comportements dès le plus jeune âge



*En présence de M. Gilardi,  
directeur de l'ARS HDF*

- Mobiliser les acteurs de la santé pour apporter des réponses aux ruptures dans les parcours de santé
- Garantir l'accès à la santé pour l'ensemble de la population, en s'appuyant sur les dynamiques issues des territoires, les innovations et le numérique
- Garantir l'efficacité et la qualité du système de santé

- Assurer la veille et la gestion des risques sanitaires
- Renforcer les synergies territoriales et prioriser les actions en fonction des spécificités territoriales
- Reconnaître l'utilisateur comme acteur du système de santé

[En consultation sur \[www.hauts-de-france.ars.sante.fr\]\(http://www.hauts-de-france.ars.sante.fr\)](http://www.hauts-de-france.ars.sante.fr)



### DEMANDE DE L'ARS HDF !

## *Qui pratique la réhabilitation respiratoire ?*

La réhabilitation respiratoire est reconnue par toutes les sociétés savantes (françaises et internationales) comme étant un des éléments fondamentaux du traitement de la BPCO ! Pourtant à peine 5 à 10% des patients en bénéficient. L'ARS souhaite expérimenter un parcours du patient BPCO et pour cela, nous avons besoin de vous !

Plusieurs façons de participer :

- <https://forms.gle/cm7oGtsJctzzV2438>
- Ou en scannant ce QR Code :



#### **Objectif du formulaire :**

Référencer les kinésithérapeutes réalisant déjà la réhabilitation respiratoire / réadaptation à l'effort.

# Nous contacter

11 square Dutilleul 59000 LILLE

Tél : **03 20 14 22 14**

E-mail : [\*\*contact@urps-mk-hdf.fr\*\*](mailto:contact@urps-mk-hdf.fr)

Retrouvez-nous sur

[\*\*www.urps-mk-hdf.fr\*\*](http://www.urps-mk-hdf.fr)

Posez vos questions via le forum interactif :

[\*\*http://urps-mk-hdf.fr/forum\*\*](http://urps-mk-hdf.fr/forum)

Suivez- les actualités sur notre page :

[\*\*URPS MK Hauts-de-France | Facebook\*\*](#)

Mettez en ligne votre annonce :

[\*\*https://www.urps-mk-hdf.fr/advert/\*\*](https://www.urps-mk-hdf.fr/advert/)

